



Description du rôle du directeur des athlètes de Taekwondo Canada

MISSION

La mission de l'administrateur(trice) représentant(e) des athlètes (ARA) consiste à siéger au conseil d'administration (CA) de Taekwondo Canada afin de s'exprimer au nom des athlètes de l'équipe nationale de haute performance de Taekwondo Canada, de représenter et de promouvoir la voix des athlètes, de s'assurer que les préoccupations liées au groupe d'athlètes sont entendues et qu'on y répond, et de s'assurer que Taekwondo Canada se concentre sur les besoins et les intérêts de ses athlètes en prenant en considération tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur les athlètes de haute performance.

PRINCIPALES TÂCHES

L'ARA sera régulièrement en contact avec d'autres représentants des athlètes afin de maintenir une communication cohérente avec les athlètes de Taekwondo Canada et de s'assurer que les points de vue, les avis et les opinions des athlètes de l'équipe nationale de Taekwondo Canada soient partagés avec le conseil d'administration, le cas échéant. L'ARA doit :

- Communiquer les points de vue des athlètes qui sont les plus pertinents et les plus récents ;
- Agir avec efficacité en tant qu'intermédiaire direct(e) entre les athlètes actifs et les décideurs de Taekwondo Canada ;
- Demeurer en contact avec les autres représentants des athlètes de Taekwondo pour maintenir une communication cohérente avec les athlètes, avec le soutien de Taekwondo Canada, notamment dans le cadre de moments importants pour Taekwondo Canada :
 - Sélections d'équipe
 - Essais et épreuves de qualification
 - Championnats nationaux, Championnats du monde
 - Grands Jeux
 - Réunions du conseil d'administration
 - Assemblée générale annuelle (AGA)
 - Forum d'AthletesCAN
 - Nominations des brevets du PAA
 - Dates limites pour déposer un appel
 - Dates limites pour soumettre des demandes de subventions et de bourses
- Aider à établir une relation plus étroite et un lien de confiance entre les athlètes et Taekwondo Canada ;
- Chercher, fournir et présenter des avis, des commentaires et des conseils au conseil d'administration et à la direction de Taekwondo au nom et dans l'intérêt des athlètes en ce qui concerne les enjeux affectant la performance de l'athlète dans le cadre du taekwondo de compétition ;
- Veiller à ce que les droits des athlètes soient adéquatement représentés aux plus hauts niveaux décisionnels et dans l'élaboration de politiques (au sein du CA) ;



- Tenir Taekwondo Canada responsable de ses décisions et obligations (ce qui représente une pratique de bonne gouvernance) ;
- Donner un aperçu de la culture sportive actuelle qui influence souvent les activités de Taekwondo Canada ;
- Plaider pour que les décisions prises par Taekwondo Canada soient axées sur les athlètes afin d'aider à développer une culture où les droits des athlètes de l'équipe nationale sont respectés en tout temps. Aider l'organisation à réaliser sa mission et à offrir un environnement sportif axé sur l'athlète.
- Posséder une connaissance et une compréhension générales de Taekwondo Canada et se familiariser avec les politiques et les procédures de Taekwondo Canada, en particulier celles qui touchent les programmes et le personnel de haute performance et d'entraînement ;
- Fournir des commentaires avant l'approbation des principaux documents/politiques/sujets ayant une incidence directe sur les athlètes, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Accords de l'athlète ;
 - Sélection des équipes ;
 - Critères de nomination du PAA ;
 - Plans d'entraînement et de compétition de haute performance ;
 - À nous le podium ;
 - Autres domaines identifiés par l'ARA ou par le conseil d'administration de Taekwondo Canada.
- Contribuer au contenu des communications de Taekwondo Canada pour que le point de vue des athlètes y soit pris en considération;
- Se renseigner sur tous les niveaux du système sportif canadien et sur ses principaux organismes ;
- Tenir les autres athlètes informés de ce qui se passe à Taekwondo Canada et expliquer les politiques et les décisions organisationnelles aux autres athlètes ;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que les politiques et les programmes de Taekwondo Canada répondent aux besoins des athlètes.
- Suivre et participer aux processus décisionnels et aux politiques en tant que membre du conseil d'administration et de divers comités permanents/ad hoc (y compris, mais sans s'y limiter, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, le comité des nominations, etc.) et défendre le point de vue des athlètes sur les enjeux qui les concernent, le cas échéant ;
- Préparer une relève en matière de leadership en développant les compétences au sein de la communauté des athlètes dans son ensemble et au sein de Taekwondo Canada, avec le soutien de Taekwondo Canada.
- À la demande de Taekwondo Canada et d'autres organismes, nommer des représentants pour les activités où la représentation des athlètes est importante. Par exemple, le groupe de travail sur le marketing et les commandites.

Dans la mesure du possible et, le cas échéant, recommander à des organisations externes que les athlètes soient représentés. Voici une liste non exhaustive de ces organismes :

 - Conseil d'administration d'AthletesCAN
 - Commission des athlètes du Comité olympique canadien (COCAC)
 - Conseil des athlètes du Comité paralympique canadien (CPC)
 - Commission panaméricaine des athlètes (PANAMAC)



- Comité paralympique des Amériques (CPA)
- Agir de manière professionnelle en tout temps ;
- Se concentrer sur les intérêts supérieurs de Taekwondo Canada dans son ensemble et en faire une priorité.

L'ARA ne doit pas prendre position sur des enjeux ou se présenter comme l'ARA dans des domaines d'intérêt personnel qui n'ont aucun lien avec ses responsabilités officielles. L'ARA ne doit pas parler faussement au nom du groupe d'athlètes ou au nom du CA de Taekwondo Canada. L'ARA ne doit pas discuter d'enjeux jugés confidentiels par le CA avec quiconque à l'extérieur du CA.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE TEMPS ET DE RESPONSABILITÉ

- Assister aux réunions du conseil d'administration de Taekwondo Canada et s'y préparer ;
 - Faire de son mieux pour assister aux réunions du conseil d'administration, au moins quatre (4) réunions par année financière.
- Assister aux réunions des comités de Taekwondo Canada, s'il y a lieu, et s'y préparer ;
 - Faire de son mieux pour assister aux réunions des comités du conseil d'administration.
- Assister à l'assemblée générale annuelle (AGA) de Taekwondo Canada et s'y préparer ;
 - Assister à l'assemblée générale annuelle (AGA) de Taekwondo Canada pour voter au nom des athlètes ;
 - Assister à toute assemblée générale extraordinaire de Taekwondo Canada.
- Assister à la retraite annuelle du conseil d'administration de Taekwondo Canada et s'y préparer ;
- Représenter le CA de Taekwondo Canada et les intérêts des athlètes dans le cadre de conférences, de réunions et d'événements, s'il y a lieu et s'il en a été convenu.
 - Assister au forum annuel d'AthletesCAN et choisir un(e) athlète paralympique qui assistera aussi au forum. S'il n'est pas en mesure d'y assister, identifier un(e) ou des représentants des athlètes ou un(e) mandataire s'il (ou elle) ne trouve pas de représentant(e).

MANDAT

- Les administrateurs de Taekwondo Canada et l'ARA ont un mandat de quatre (4) ans.

QUALIFICATIONS ET ADMISSIBILITÉ

- Les athlètes qui sont actuellement membres de l'équipe nationale senior de Taekwondo Canada, ou les athlètes qui ont été membres de l'équipe nationale senior de Taekwondo Canada pendant une période de quatre (4) à huit (8) ans avant l'élection, tant que cette personne est impliquée dans le sport du taekwondo;
- Être âgé(e) de dix-huit (18) ans ou plus;
- Être un(e) résident(e) du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Avoir le pouvoir de signer des contrats en vertu de la loi;
- Ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou à l'étranger;
- Ne pas avoir le statut de failli ;



- Remplir et passer une vérification des antécédents, conformément à la politique de vérification des antécédents de Taekwondo Canada ;
- Ne pas être administrateur(trice), dirigeant(e) ou employé(e) d'un membre ni être sous contrat avec celui-ci ;
- Ne pas occuper un poste ou agir en tant qu'entraîneur(e) ou arbitre au niveau national ;
- Ne pas être un(e) employé(e) de la Corporation ni être sous contrat avec celle-ci ;
- Ne pas être administrateur(trice), dirigeant(e), actionnaire ou employé(e) d'une entreprise commanditaire ni être sous contrat avec celle-ci.
- Ne pas être administrateur(trice), gestionnaire d'équipe ou directeur(trice) général(e) du groupe d'intérêt national du programme sportif de taekwondo.

LIVRABLES

- Fournir des rapports trimestriels à Taekwondo Canada en prévision des réunions du conseil d'administration (dernier dimanche de chaque mois à partir de 2025) ;
- Fournir au conseil d'administration et au personnel de Taekwondo Canada un rapport annuel des athlètes reflétant les recommandations des athlètes de l'équipe nationale de Taekwondo Canada. Ce rapport doit être remis à la fin de chaque saison de compétition, à la fin de l'exercice ou à l'AGA (septembre 2025) et une copie doit être distribuée aux athlètes de l'équipe nationale.
- Faire part des informations pertinentes découlant du CA de Taekwondo Canada aux athlètes de l'équipe nationale.

CADRE ORGANISATIONNEL

- En tant que membre du conseil d'administration de Taekwondo Canada, l'ARA et les autres membres du conseil relèvent directement des membres du conseil exécutif de Taekwondo Canada (président(e), vice-président(e), secrétaire et trésorier(ère)). L'ARA communiquera régulièrement avec le conseil d'administration et, le cas échéant, avec le (ou la) directeur(trice) général(e) de Taekwondo Canada.

Les AVANTAGES liés au rôle de DIRECTEUR(TRICE) DES ATHLÈTES

- **VOUS PARTAGEZ** le point de vue le plus pertinent et le plus actuel des principaux intervenants de l'organisation.
- **VOUS AGISSEZ** comme un intermédiaire plus direct et plus efficace entre les athlètes actifs et les décideurs de l'organisme de sport.
- **VOUS AIDEZ** à établir une relation plus étroite et un lien de confiance entre les athlètes et l'organisation.
- **VOUS VOUS ASSUREZ** que les droits des athlètes sont adéquatement représentés aux plus hauts niveaux décisionnels et dans l'élaboration de politiques.
- **VOUS AVEZ LE POUVOIR** de tenir l'ONS responsable de ses décisions et de ses obligations, ce qui constitue une bonne pratique de gouvernance.
- **VOUS VOUS DÉVELOPPEZ** pour devenir un(e) dirigeant(e) sportif(tive) expérimenté(e) et efficace.



- **VOUS AVEZ** une connaissance plus intime des opérations d'une organisation au niveau du terrain.
- **VOUS OFFREZ** une perspective de la culture sportive actuelle qui influence souvent les activités de l'ONS.